



Direction générale des Services techniques
Direction Voirie - Espaces Publics

Objet : **CENTRE VILLE - Destination temporaire - Manifestation CALEND'ARLES 2023 - Tir du feu d'Artifice**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ARLES

VU

- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative et aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2212.1 et suivants concernant les pouvoirs de Police du Maire,
- l'Article R.610-5 du Code Pénal,
- les Articles R110-2, R311-1, R.325-12 à R.325-46, R.411-25, R.417-1, R.417-10 à R.417-13, R.432-1, L.325-1 à L.325-13 du Code de la Route,
- l'Article L.241-3-2 du code de l'action sociale et des familles

- l'Arrêté Général de Circulation, n°17VET028, en date du 4 juillet 2017, réglementant la circulation et le stationnement sur la Ville d'Arles

- Considérant la requête de La Ville d'Arles, adressée par courrier en date du 11 décembre 2023 par laquelle elle sollicite l'autorisation d'organiser la manifestation le **SAMEDI 23 DÉCEMBRE 2023**

- Considérant la nécessité pour le Maire d'assurer la sécurité, le bon ordre public, sur l'ensemble de la Commune.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation de tous véhicules sera interdite:

- **QUAI ST PIERRE, partie comprise entre la rue Jean Bart et la rue Georges Guynemer la rue Robespierre**
Le 23/12/2023 de 07:00:00 à 23:00:00

A l'avancement de la présentation du spectacle pyrotechnique (+ arrivée et départ du public)

- **QUAI DU 8 MAI 45**
- **RUE DES 2 TOURS**
- **RUE MARIUS JOUVEAU**
- **PLACE MARIUS JOUVEAU**

- **QUAI MARX DORMOY**
- **PLACE SUARES**
- **PLACE CONSTANTIN**
- **PLACE ALBIN PEYRON**
- **PLACE NINA BERBEROVA**
- **PLACE JEAN-BAPTISTE MASSILLON**
- **RUE DU 4 SEPTEMBRE**
- **RUE DE GRILLE**
- **RUE DOMINIQUE MAÏSTO**
- **RUE DU GRAND PRIEURÉ**

Le 23/12/2023 de 17:00:00 à 20:00:00

ARTICLE 2 : Le stationnement de tous véhicules est interdit :

- **QUAI ST PIERRE (partie comprise entre la rue Jean Bart et la rue Georges Guynemer)**
- **PLAN DE MISE A L'EAU**
- **RUE ROBESPIERRE**

Le 23/12/2023 de 05:00:00 à 23:00:00

- **QUAI DU 8 MAI 1945 (Parking des bus rue Jean Gorodiche compris)**

Le 23/12/2023 de 14:00:00 à 20:00:00

- Les véhicules qui stationneront en infraction aux dispositions du présent arrêté seront déplacés et mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

ARTICLE 3 : La pré-signalisation, la signalisation de position et les mesures de protection de la manifestation nécessaires à la bonne exécution du présent arrêté seront fournies , mises en place par les ateliers municipaux et maintenues en état par VILLE D'ARLES.

L'ensemble de ces dispositions devra être conforme aux réglementations en vigueur et aux éventuelles prescriptions particulières.

ARTICLE 4 : En tout état de cause, la continuité du cheminement piétons protégé de la circulation d'une largeur de 1,40 m minimum, devra être maintenue.

ARTICLE 5 : Le pétitionnaire évitera toute activité hors de l'emprise de la manifestation.

ARTICLE 6 : Le pétitionnaire prendra toutes dispositions nécessaires pour permettre aux riverains et à leurs fournisseurs d'accéder aux habitations.

ARTICLE 7 : Le pétitionnaire demeurera entièrement responsable des accidents de nature quelconque qui pourraient survenir du fait de l'exécution de la manifestation ou être la conséquence d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation ou de protection de la manifestation.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication et/ou notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal administratif peut être saisi de manière dématérialisée par le biais de l'application « télerecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr

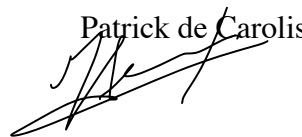
ARTICLE 9 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 10 : Madame la Directrice Générale des Services, M. le Commissaire Divisionnaire, M. le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.

Arles, le 13 decembre 2023

Le Maire d'Arles

Patrick de Carolis

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Patrick de Carolis', written over the printed name.